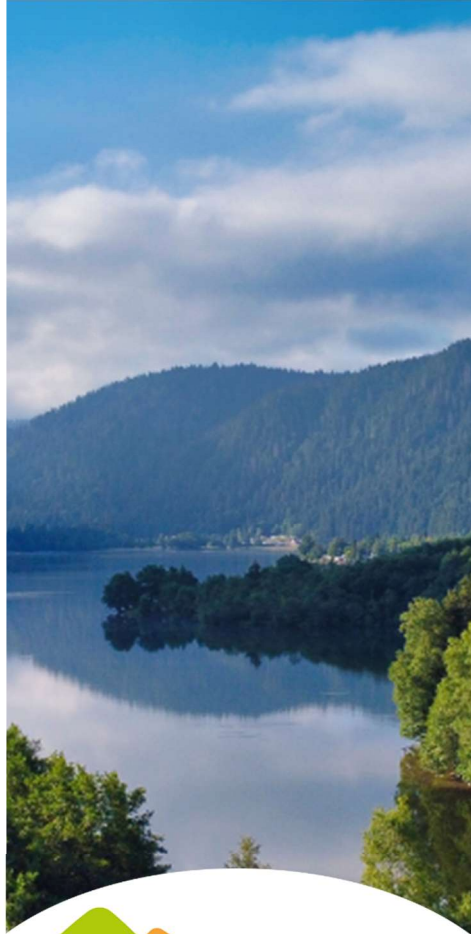




EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL 2024

sur le prix et la qualité du service



C'est avec plaisir que je vous présente le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement (RPQS) de l'année 2024 pour notre communauté de communes.

Ce document reflète l'activité de la régie de l'eau et de l'assainissement pour sa deuxième année d'existence, ponctuée de nombreux défis.

Chaque jour, les équipes, ainsi que les élus, ont eu à cœur de rendre le meilleur service possible, en tenant compte des réalités techniques et économiques.

La CCGHV a pris la mesure des enjeux majeurs de notre territoire vis-à-vis de l'eau et tient à s'engager dans une démarche visant à une gestion la plus raisonnée possible.

Damien DESCOUPS
Président de la régie
de l'eau et de l'assainissement

1	LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	4
1.1	FONCTIONNEMENT DE LA REGIE.....	4
1.2	ORGANISATION DU SERVICE.....	6
1.2.1	Ressources humaines.....	6
1.2.2	Organisation technique.....	7
1.3	ÉLEMENTS FINANCIERS GENERAUX	9
1.3.1	Budgets eau et assainissement 2024.....	9
1.3.2	Tarifs de l'eau et de l'assainissement : vers une harmonisation nécessaire.....	10
1.3.3	Facturation 2024.....	10
1.4	RPQS 2024 : PRECISIONS IMPORTANTES.....	10
2	ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	11
2.1	TERRITOIRE DESSERVI	11
2.2	CARACTERISATION DU SERVICE	12
2.2.1	Population et usagers	12
2.2.2	Caractérisation technique	12
2.3	ELEMENTS FINANCIERS	16
2.3.1	Modalités de tarification.....	16
2.3.2	Facture d'eau type	17
2.3.3	Budget : état de la dette	17
2.4	INDICATEURS DE PERFORMANCE	18
2.4.1	Qualité de l'eau	18
2.4.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	19
2.4.3	Indicateurs de performance du réseau	20
3	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	23
3.1	TERRITOIRE DESSERVI	23
3.2	CARACTERISATION DU SERVICE	23
3.2.1	Population et usagers	23
3.2.2	Caractéristiques techniques	24
3.3	ÉLEMENTS FINANCIERS	26
3.3.1	Modalités de tarification.....	26
3.3.2	Facture type	26
3.3.3	Budget : état de la dette	27
3.4	INDICATEURS DE PERFORMANCE	28
3.4.1	Taux de desserte par le réseau.....	28
3.4.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	29
3.4.3	Indicateurs de conformité de la collecte, des équipements, et des performances	30
3.4.4	Taux de boues évacuées selon une filière conforme	30
3.4.5	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	30
3.4.6	Points noirs du réseau de collecte	30
3.4.7	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	31
3.4.8	Conformité des performances des équipements d'épuration	31
3.4.9	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	32
4	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	33

1 LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

1.1 FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE

Conformément à l'article R.2221-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité de Monsieur Stessy Speissmann Mozas, président de la CCGHV, par un conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur.

Les statuts de la régie précisent le mode d'administration et le rôle de chacun.

Le conseil d'exploitation

Il est composé d'un représentant de chaque commune, et du président de la CCGHV.

Le président du conseil d'exploitation, Monsieur Damien Descoups, a été élu parmi les membres en date du 20 avril 2023.

CCGHV	Mr Stessy SPEISMANN MOZAS	Président
Champdray	Mme Elisabeth KLIPFEL-DOTT	Maire
Gérardmer	Mme Nadine BASSIERE	Adjointe
Granges-Aumontzey	Mr René STACH	Adjoint
Le Tholy	Mr Anicet JACQUEMIN	Maire
Le Valtin	Mr John VOINSON	Maire
Liézey	Mr Damien DESCOUPS	Maire Président de la régie
Rehaupal	Mr Eric TISSERANT	Maire
Xonrupt-Longemer	Mr Michel BERTRAND	Maire

Membres du conseil d'exploitation de la régie

Le conseil d'exploitation est consulté par le président de la CCGHV sur toute question d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie, parmi lesquels : gestion du personnel, tarifs, règlements de service, travaux, budgets, etc.... Il peut par ailleurs procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

En 2024, le conseil d'exploitation s'est réuni 6 fois :

- le 12 mars 2024 : la réunion a porté essentiellement sur les éléments financiers et budgétaires : résultats de l'exercice 2023, affectation des résultats au budget 2024, retroplanning de facturation 2024, orientations budgétaires 2024, budgets primitifs 2024, état de la trésorerie ;
- le 13 mai 2024 : PV de transfert et restitution de biens, décision modificative n°1 du budget eau 2024, demandes d'autorisations de prélèvements des blanchiments, dossier « prise d'eau du lac », etc.
- le 12 septembre 2024 : demandes d'autorisations de prélèvements des blanchiments, actualités (RH, techniques), avancement des études stratégiques, présentation du RPQS 2023, et éléments budgétaires, parmi lesquels le premier constat des difficultés budgétaires et de trésorerie ;
- le 7 octobre 2024 : exclusivement dédiée à la réflexion financière pour l'exercice 2025 ;
- le 7 novembre 2024 : là aussi, essentiellement dédiée à la réflexion financière pour l'exercice 2025 ;

- le 2 décembre 2024 : convention avec l'ONF, réforme des redevances de l'Agence de l'Eau, participation des communes pour la gestion des réseaux unitaires, grille tarifaire 2025, etc.

Le conseil communautaire

Il statue, après avis du conseil d'exploitation, sur les décisions nécessaires au fonctionnement de la régie, comme par exemple : voter les budgets et délibérer sur les comptes, fixer les taux de redevance, régler les conditions de recrutement, licenciement et de rémunération du personnel, etc...

Le président de la CCGHV

Il est le représentant légal et l'ordonnateur de la régie. Il consulte obligatoirement le conseil d'exploitation sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Par ailleurs, il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire.

La commission eau / assainissement de la CCGHV

Cette commission est composée de 18 membres, parmi lesquels 6 conseillers communautaires et 12 conseillers municipaux.

Gérardmer	Mr Eric BADONNEL	Conseiller municipal
	Mme Nadine BASSIERE	Conseillère communautaire
	Mr Grégory BONNE	Conseiller communautaire
	Mr François GEGOUT	Conseiller municipal
	Mr André JACQUELIN	Conseiller communautaire
	Mr Stessy SPEISSMANN MOZAS	Conseiller communautaire
Rehaupal	Mr David BADONNEL	Conseiller municipal
	Mr Jean-Louis RIVAT	Conseiller municipal
Granges-Aumontzey	Mr Eric PERRIN	Conseiller municipal
	Mr René STACH	Conseiller communautaire
Liézey	Mr Damien DESCOUPS	Conseiller communautaire
	Mr Michel PILLERON	Conseiller municipal
	Mr Denis VIAL	Conseiller municipal
Le Tholy	Mr Jacques GRIVEL	Conseiller municipal
	Mr Daniel MARIN	Conseiller municipal
Xonrupt-Longemer	Mr Xavier PERRIN	Conseiller municipal
	Mr Régis POIROT	Conseiller municipal
	Mr Stéphane RICHARD	Conseiller municipal

Membres de la commission eau / assainissement

Le fonctionnement et le rôle de la commission eau/assainissement sont régis par le règlement intérieur des instances de la CCGHV.

La commission n'a pas de pouvoir de décision, mais émet un avis quant aux affaires qui leur sont soumises par le président.

En 2024, la commission s'est réunie deux fois :

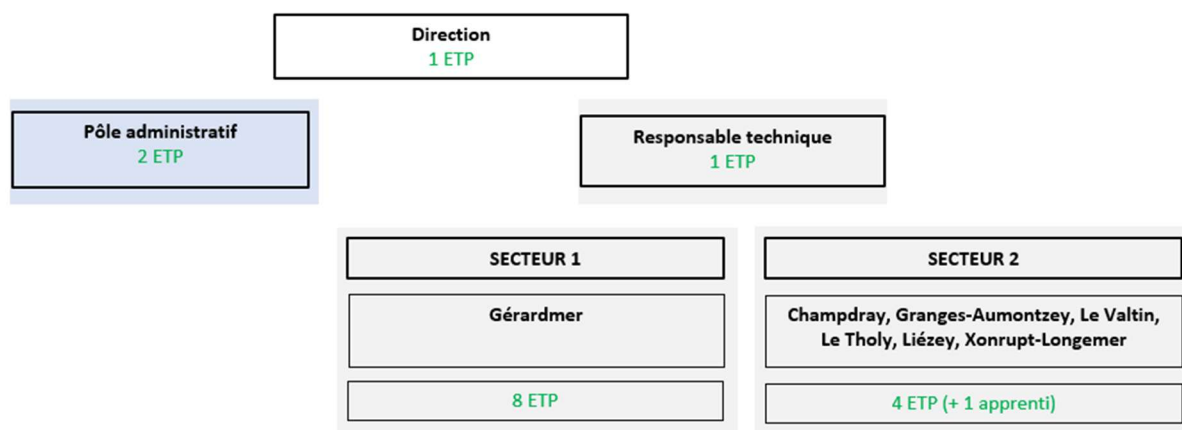
- le 14 mars 2024 : actualités (RH, technique), éléments budgétaires, etc. ;
- le 28 novembre 2024 : RPQS 2023, avancement des études stratégiques, actualités diverses, éléments financiers, etc.

1.2 ORGANISATION DU SERVICE

1.2.1 Ressources humaines

1.2.1.1 Equipe dédiée

En fin d'année 2024, la régie comptait 16 agents, et un apprenti.



Personnel de la régie eau/assainissement en fin d'année 2024

Ces 16 agents relèvent des filières techniques et administratives, et disposent de statuts différents : certains agents issus du transfert sont des agents de droit public, tandis que d'autres, recrutés ensuite, sont des agents de droit privé, en respect de la réglementation relative aux services publics industriels et commerciaux (SPIC).

L'existence, au sein d'un même service et parfois sur des postes équivalents, de personnels de statuts différents engendre des difficultés particulières : les droits des uns et des autres ne sont pas strictement identiques et peuvent créer des traitements inégaux. La rédaction du référentiel RH, visant à harmoniser certaines règles, initialement prévue pour 2024, est finalement reportée à 2025.

1.2.1.2 Mise à disposition de personnel communal

Malgré le transfert d'un certain nombre d'agents communaux, la régie, à sa création, n'était pas suffisante, en personnel comme en compétences, pour assurer la gestion directe des services d'eau et d'assainissement.

Il a donc été établi des conventions de mise à disposition du personnel communal pour assurer la continuité du service, et laisser du temps à la régie de se structurer.

Ainsi, dans la majorité des communes du territoire, les agents communaux, tant techniques qu'administratifs, ont continué à assurer les tâches courantes liées aux services d'eau potable et/ou d'assainissement. En fin d'année, la régie a remboursé aux communes concernées les frais salariaux liés, au prorata du temps passé par chaque agent.

Personnel communal mis à disposition de la régie par convention			Montant du remboursement 2024
Champdray	0,02 ETP administratif	0,07 ETP	3 555,23 €
	0,05 ETP technique		
Granges-Aumontzey	0,42 ETP administratif	0,72 ETP	35 023,91 €
	0,3 ETP technique		
Le Tholy	0,25 ETP administratif	0,25 ETP	8 951,19 €
Le Valtin	0,014 ETP administratif	0,041 ETP	1 628,50 €
	0,027 ETP technique		
Liézey	0,05 ETP administratif	0,25 ETP	11 358,80 €
	0,2 ETP technique		
Xonrupt-Longemer	0,1 ETP administratif	1,4 ETP	79 955,95 €
	1,3 ETP technique		
TOTAL	0,85 ETP administratif	2,73 ETP	140 473,58 €
	1,88 ETP technique		

1.2.1.3 Services supports de la CCGHV

La régie bénéficie de l'appui des services de la CCGHV sur plusieurs aspects :

- ressources humaines,
- administration générale (instances, marchés publics, etc....).

Elle bénéficie également de services supports de la Ville de Gérardmer, dans le cadre de conventions de prestations de services :

- service finances : traitement comptable courant, élaboration du budget et des documents financiers, etc...,
- ressources humaines : notamment pour la gestion des paies des agents de droit privé,
- informatique et télécommunications.

1.2.2 Organisation technique

1.2.2.1 Répartition des sites

Equipes techniques

En 2024, les équipes techniques du personnel de la régie étaient réparties sur 3 sites :

- commune de Gérardmer,
- commune de Granges-Aumontzey,
- commune de Le Tholy.

La régie a conclu avec les communes concernées des conventions pour la location des locaux (ateliers et/ou bureaux), donnant lieu chaque année à une indemnisation tenant compte des charges afférentes.

	Nature des locaux	Surface	Montant du remboursement 2024
Gérardmer	Ateliers, bureau, garage, stockage	294,50 m²	3 826,75 €
Granges-Aumontzey	Ateliers, bureau, stockage	402,50 m²	8 546,36 €
Le Tholy	Ateliers, bureau, stockage	48 ²	1 246,97 €
TOTAL 2024 :			13 620,08 €

Sur les autres communes, l'indemnisation relative au personnel mis à disposition tient compte d'une majoration permettant la prise en charge des frais de structure.

Equipe administrative

Dès la création de la régie, la partie administrative a été centralisée. L'équipe administrative est basée au siège de la CCGHV.

1.2.2.2 Prestations de services entre les collectivités et la régie

Couramment, les agents de la régie répartis sur les différents sites font appel aux services techniques des communes, et inversement : travaux, engins, etc....

Afin de formaliser ces services rendus mutuellement, une convention a été établie entre la régie et les collectivités : en fin d'année, elle permet d'indemniser chacune des parties, en application de tarifs communs définis dans la convention (coût horaires d'agents, de matériel, etc....).

	Services rendus par la Régie = recettes	Services rendus par la collectivité = dépenses
Gérardmer	7 082,00 €	17 334,57 €
SIEL	11 107,00 €	0,00 €
Granges-Aumontzey	1 647,00 €	8 466,88 €
Le Tholy	2 443,00 €	2 799,00 €
TOTAL	22 279,00 €	28 600,45 €

1.3 ÉLÉMENTS FINANCIERS GÉNÉRAUX

1.3.1 Budgets eau et assainissement 2024

Les services d'eau et d'assainissement disposent de budgets distincts, qui fonctionnent indépendamment, relevant de la nomenclature M49.

Les résultats de l'exercice 2024 sont les suivants :

BUDGET EAU	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00	391 495,16	0,00	189 352,40	0,00	580 847,56
Opérations exercice 2024	587 835,17	1 052 158,29	2 440 764,79	2 219 051,22	3 028 599,96	3 271 209,51
Résultat clôture	855 818,28		-32 361,17		823 457,11	

BUDGET ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00	414 102,15	0,00	230 281,56	0,00	644 383,71
Opérations exercice 2024	1 177 272,44	788 216,71	1 874 266,29	1 668 920,29	3 051 538,73	2 457 137,00
Résultat clôture	25 046,42		24 935,56		49 981,98	

En 2023, pour la première année d'existence de la régie, les budgets annexes eau potable et assainissement avaient été construits, pour la section de fonctionnement, par la compilation des budgets des communes. La section d'investissement quant à elle avait été établie sur la base des investissements fléchés par chaque commune.

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement avaient été maintenus dans chaque commune à l'identique de l'année 2022. Par ailleurs, cet exercice avait bénéficié de recettes importantes liées au versement des excédents des budgets eau/assainissement des communes membres. Les résultats de l'exercice 2023, bien que positifs, avaient fait ressortir un fonctionnement difficile des deux budgets, expliqués par plusieurs facteurs : mouvements importants de personnel, forte hausse des coûts des matières premières et réactifs, réalisation de travaux non identifiés au moment du vote du budget, décalage entre certaines dépenses majeures et les premières recettes liées à la facturation, etc.

Pour l'exercice 2024, et en réaction aux difficultés rencontrées en 2023, les tarifs de l'eau et de l'assainissement ont été partiellement revus, notamment afin d'atteindre les tarifs seuils permettant d'accéder aux subventions des financeurs, et de faire face à l'inflation.

Malgré tout, il a été mis en évidence que les deux budgets rencontrent des difficultés de trésorerie mais aussi budgétaires. En effet, la régie doit avoir recours à des lignes de trésorerie (parfois simultanées), et se retrouve dans l'incapacité d'engager les investissements nécessaires au vu de l'auto-financement très limité et de l'incapacité à emprunter, notamment sur le budget assainissement.

Cette situation s'explique par la combinaison de plusieurs éléments :

- dépenses importantes de la régie dès le début d'année 2023 avec des premières recettes constatées en septembre 2023 ;
- reprise des emprunts contractés par les communes avant transfert des compétences ;
- nécessité d'assumer pleinement toutes les charges liées au service, sans possibilité de recourir au budget général ou de faire supporter certains frais par le budget général, comme cela pouvait être pratiqué par les communes dans le cadre de leur gestion à l'échelle communale ;

- augmentation importante des dépenses de fonctionnement courantes (réactifs, électricité...);
- engagement de la régie à réaliser des investissements structurants dans le cadre du contrat territorial eau et climat (CTEC) en partenariat avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

1.3.2 Tarifs de l'eau et de l'assainissement : vers une harmonisation nécessaire

Pour l'année 2023, les tarifs communaux appliqués avant transfert ont été reconduits.

Pour l'année 2024, et en réaction aux difficultés rencontrées en 2023, les tarifs de l'eau et de l'assainissement ont été partiellement revus, notamment afin d'atteindre les tarifs seuils permettant d'accéder aux subventions des financeurs, et de faire face à l'inflation.

L'harmonisation des tarifs est nécessaire, imposée par la réglementation à une échéance maximum de 10 ans après la prise de compétence. La réflexion quant à cette harmonisation sera directement liée aux résultats des prochains exercices, ainsi qu'aux conclusions des études de schémas directeurs, qui permettront d'identifier les investissements nécessaires.

1.3.3 Facturation 2024

La reprise informatique des données communales est longue et complexe, et engendre de nombreuses erreurs ou incohérences, corrigées par les services de la régie au fur et à mesure. La régie a maintenu une facturation en deux temps :

- facturation de la part fixe (abonnement) au début du deuxième trimestre ;
- facturation de la part variable (consommations) : il a été mis en place un calendrier permettant de répartir les périodes de relève, et donc les facturations correspondantes, par commune, entre juin et novembre.

1.4 RPQS 2024 : PRÉCISIONS IMPORTANTES

Les chiffres qui figurent dans les paragraphes suivants sont à prendre avec précaution : pour cette année 2024, la seconde année d'existence de la régie, les indicateurs obligatoires ne sont plus calculés par commune, mais de manière globale à l'échelle de la CCGHV. Si ces chiffres globaux répondent à une réalité administrative, ils reflètent moins la réalité technique de terrain, où les situations restent différentes par commune et/ou réseau.

Certains indicateurs sont donc à interpréter dans ce contexte.

2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2.1 TERRITOIRE DESSERVI



Entités de gestion : missions de production / transfert / distribution

	Production	Protection de l'ouvrage de prélèvement	Traitement	Transfert	Stockage	Distribution
Champdray	X			X		X
Gérardmer	X			X		X
Granges	X			X		X
Aumontzey	X			X		X
Le Tholy	X			X		X
Le Valtin	X			X		X
Liézey	X			X		X
Xonrupt-Longemer	X			X		X

Chaque commune dispose :

- d'un règlement de service,
- d'un schéma de distribution.

Il n'existe pas de Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur le territoire.

2.2 CARACTÉRISATION DU SERVICE

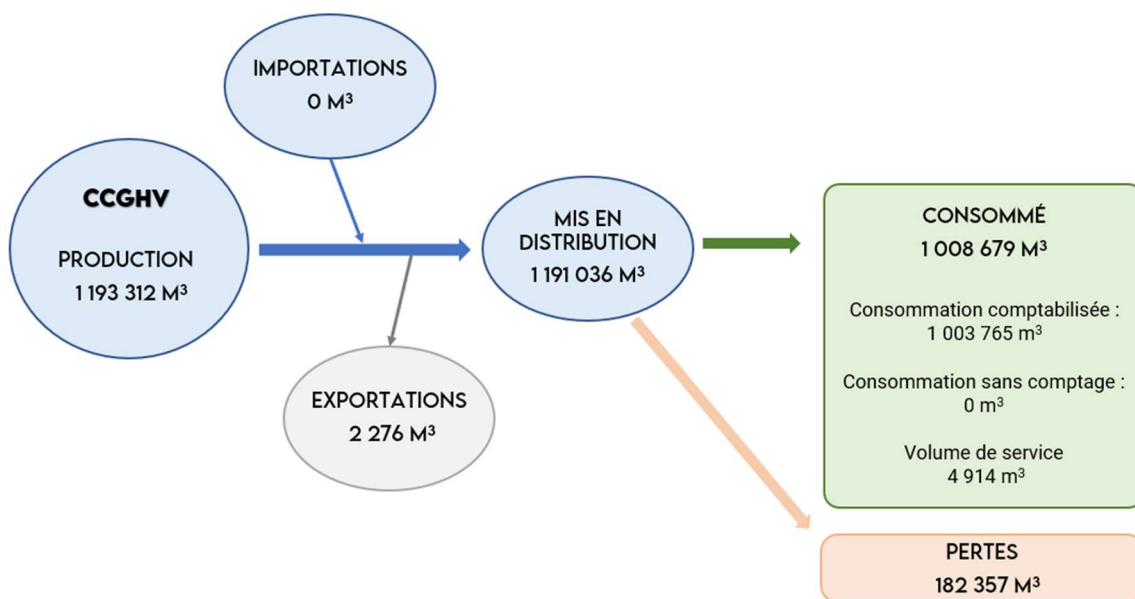
2.2.1 Population et usagers

	Population desservie	Nombre total d'abonnés	Densité linéaire d'abonnés (= nombre d'abonnés par km de réseau)	Linéaire de réseaux hors branchement (km)
Champdray	266	190	15,87	11,97
Gérardmer	7 042	5 030	36,72	137
Granges-Aumontzey	2 121	1 515	41,51	36,5
Le Tholy	1 515	1 082	26,76	40,44
Le Valtin	124	89	16,95	5,25
Liézey	200	143	17,17	8,33
Xonrupt-Longemer	2 009	1 435	30,53	47
TOTAL CCGHV	13 277	9 484	33,10	286

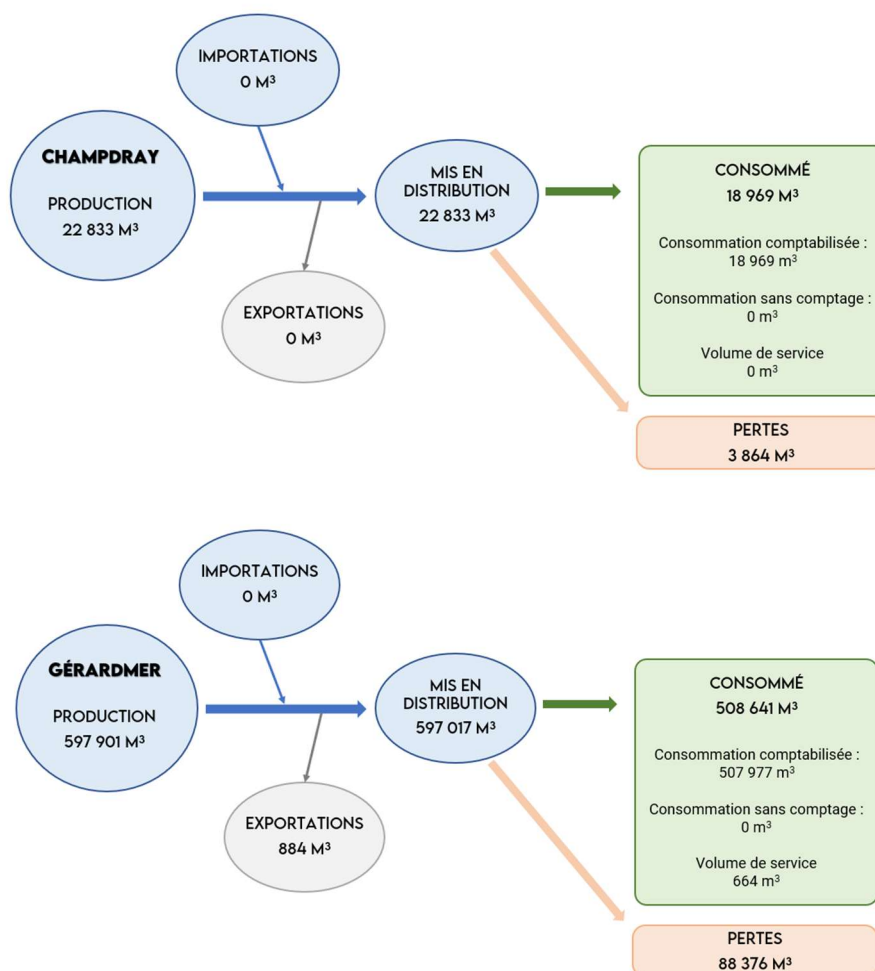
2.2.2 Caractérisation technique

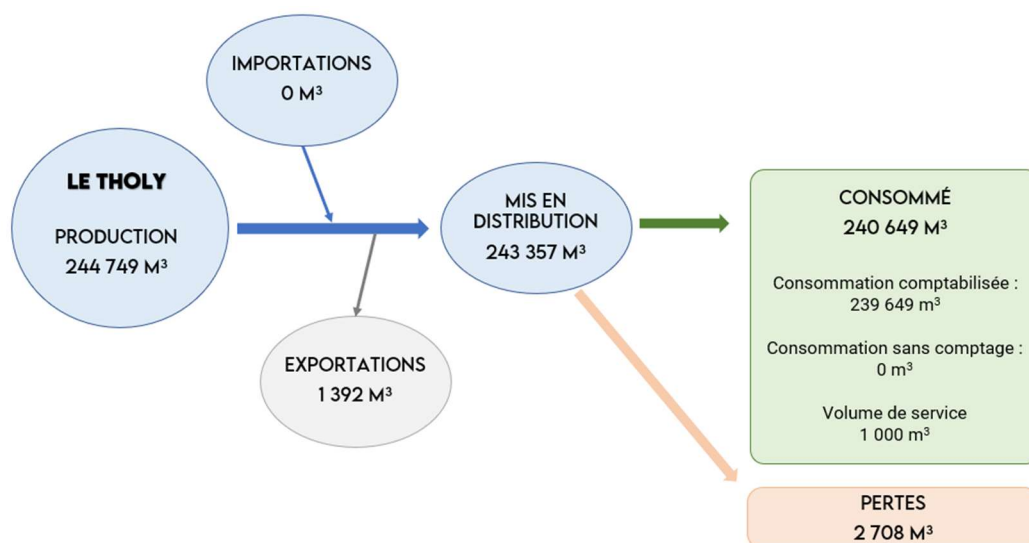
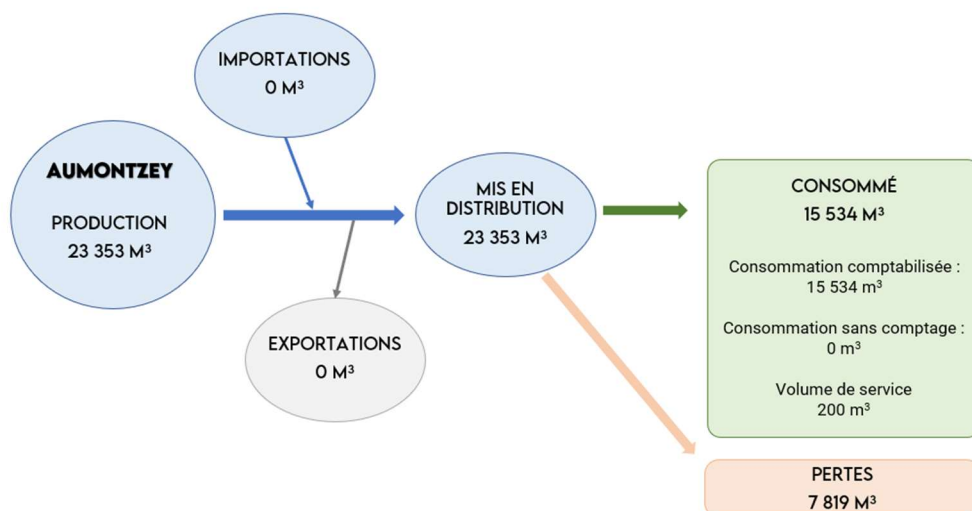
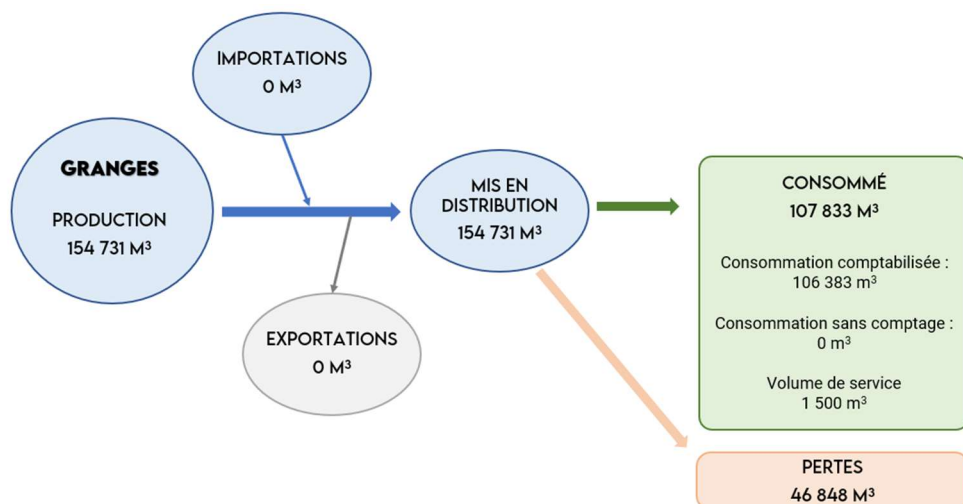
	Volume produit (m³)	Consommé depuis interconnexion CCGHV (m³)	Importations (m³)	Exportations (m³)	Volume mis en distribution (m³)	Volume consommé autorisé (m³)	Pertes (m³)
Champdray	22 883	0	0	0	22 833	18 969	3 864
Gérardmer	597 901	0	0	884	597 017	508 641	88 376
Granges	154 731	0	0	0	154 731	107 883	46 848
Aumontzey	23 353	0	0	0	23 353	15 534	7 819
Le Tholy	244 749	0	0	1392	243 357	240 649	2 708
Le Valtin	5 688	0	0	0	5 688	5 537	151
Liézey	15 177	712	0	0	15 177	13 721	1 456
Xonrupt-Longemer	128 880	7 024	0	0	128 880	97 745	31 135
TOTAL	1 193 362	7 736	0	2 276	1 191 036	1 008 679	182 357

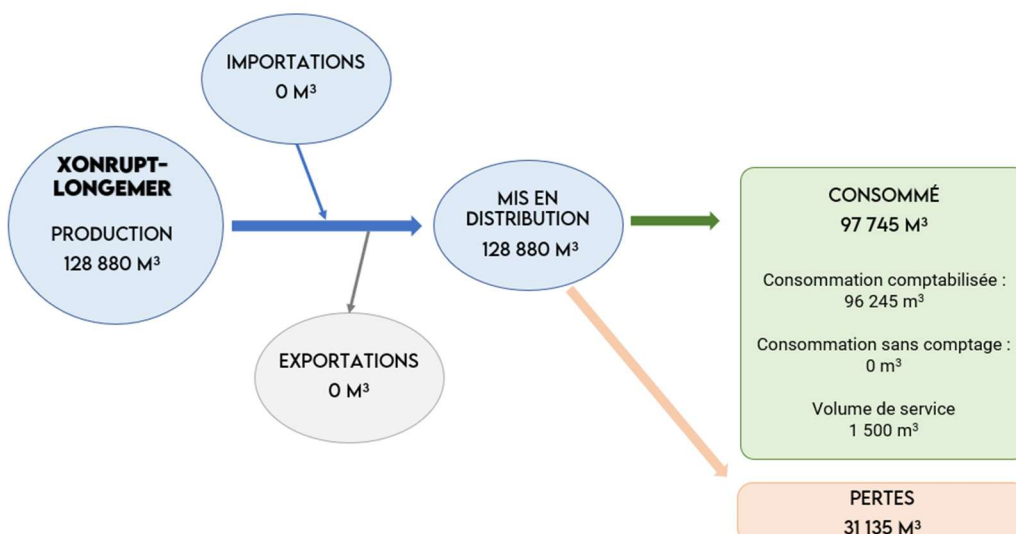
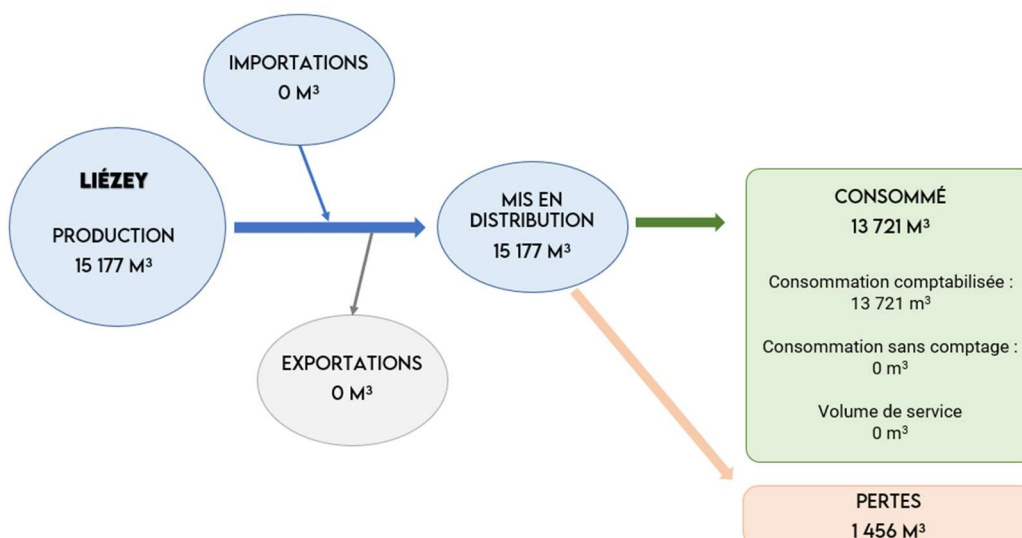
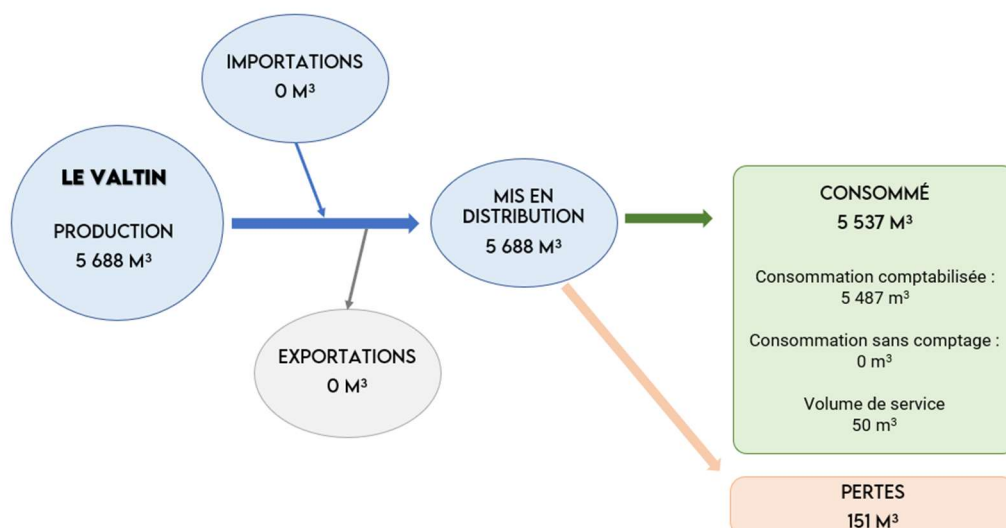
A l'échelle de la CCGHV :



Détail par commune :



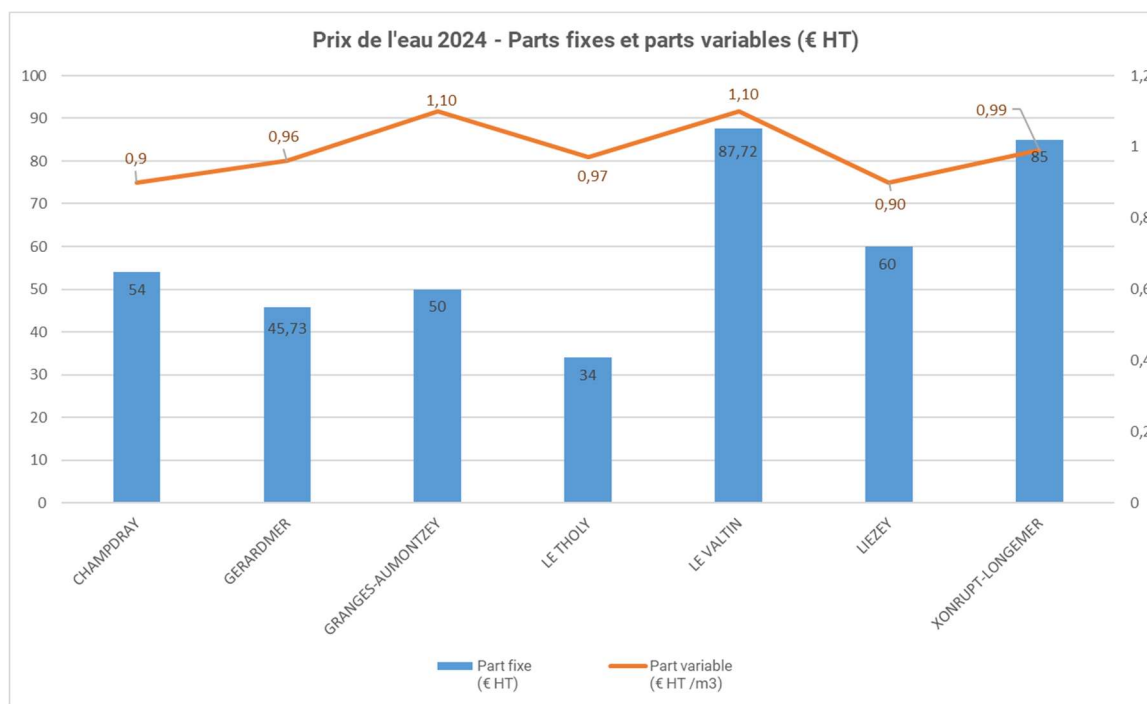




2.3 ÉLÉMENTS FINANCIERS

2.3.1 Modalités de tarification

Le taux de TVA applicable est de 5.5 %



A noter que sur plusieurs communes, il existait une tarification évolutive de la part variable en fonction du volume consommé :

- Champdray :
 - o 0 à 50 m³ : 0,90 €/m³
 - o 51 à 120 m³ : 0,50 €/m³
 - o 121 à 200 m³ : 0,40 €/m³
 - o au-delà de 200 m³ : 0,35 €/m³
- Le Valtin :
 - o 0 à 400 m³ : 1,10 €/m³
 - o au-delà de 400 m³ : 0,87 €/m³
- Liézev :
 - o 0 à 150 m³ : 0,90 €/m³
 - o Au-delà de 150 m³ : 1,50 €/m³

Le diagramme ci-dessus ne fait figurer que le tarif de la première tranche de consommation.

La facture a été établie en deux temps :

- facturation de la part fixe (« abonnement ») en milieu d'année,
- facturation de la part variable (« consommations ») en fin d'année.

La CCGHV a prélevé sur chaque facture de consommation deux redevances qui ont ensuite été reversées à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse :

- prélèvement sur la ressource en eau : 0,052 €/m³ ;
- pollution domestique : 0,35 €/m³.

2.3.2 Facture d'eau type

Conformément au référentiel national, la facture type est présentée avec les chiffres en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N+1 (soit 2025 pour ce RPQS).

		Facture type au 01/01/2025 pour un usage domestique de 120 m³ annuels (toutes communes)
Part de la collectivité	Part fixe	88,00 €
	Part proportionnelle	138,00 €
	Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	226,00 €
Taxes et redevances	Redevance AERM Prélèvement	9,98 €
	Redevance AERM Consommation	46,80 €
	Redevance AERM Performance réseaux	7,92 €
	TVA	15,99 €
	Montant des taxes et redevances pour 120 m³	80,69 €
	Total	306,69 €
Prix TTC au m³		2,56 €

2.3.3 Budget : état de la dette

En 2024, la régie n'a pas contracté d'emprunt sur le budget eau potable.

Le montant du remboursement des emprunts s'élève à 90 782,06 € et comprend exclusivement le remboursement des emprunts transférés par les collectivités à la CCGHV.

Au 31 décembre 2024, l'en-cours de la dette s'élève à 952 216,62 €.

2.4 INDICATEURS DE PERFORMANCE

2.4.1 Qualité de l'eau

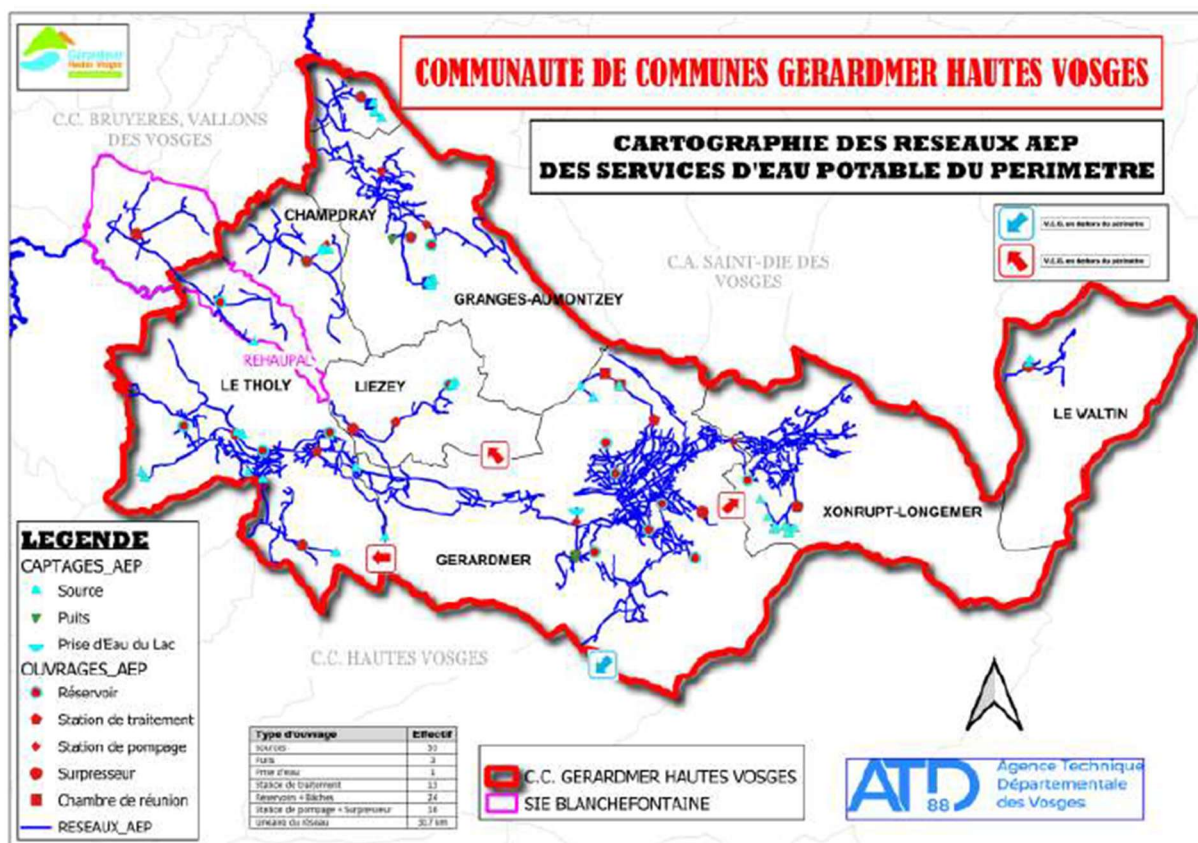
Les valeurs suivantes sont fournies par l'Agence Régionale de Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique.

	Microbiologie			Paramètres physico-chimiques		
	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité
Champdray	7	0	100%	7	0	100%
Gérardmer	36	0	100%	36	0	100%
Granges-Aumontzey	18	0	100%	18	0	100%
Le Tholy	31	0	100%	31	0	100%
Le Valtin	7	0	100%	7	0	100%
Liézey	6	0	100%	6	0	100%
Xonrupt-Longemer	10	0	100%	10	0	100%

2.4.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

			CCGHV
Plan des réseaux	VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux	oui
	VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui
Inventaire des réseaux	VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui
	VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	80%
	VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	oui
	VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	80%
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui
	VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui
	VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui
	VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui
	VP.246	Existence d'un SIG identifiant et recensant les fuites	oui
	VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui
	VP.248	Existence d'un programme d'actions	oui
	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	non
Total (/120 points) :			111

2.4.3 Indicateurs de performance du réseau



Cartographie des réseaux d'eau potable (source : ATD88)

2.4.3.1 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Pour le territoire de la CCGHV, le rendement global est de **84,7 %**.

	Champdray	Gérardmer	Granges	Aumontzey	Le Tholy	Le Valtin	Liézey	Xonrupt-Longemer
Rendement réseau	83,08%	85,22%	69,72%	66,52%	98,89%	97,35%	90,41%	75,84%

2.4.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour le territoire de la CCGHV, l'indice est de 1,8 m³/km/jour.

2.4.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour le territoire de la CCGHV, l'indice est de 1,7 m³/km/jour.

2.4.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour le territoire de la CCGHV, le taux est de 0%.

2.4.3.5 Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour le territoire de la CCGHV, l'indice est de 80 %.

2.4.3.6 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Aucune interruption non programmée n'a eu lieu sur le territoire de la CCGHV en 2024.

2.4.3.7 Délai maximal d'ouverture des branchements

En 2024, le service a respecté systématiquement le délai d'ouverture de branchement fixé dans le règlement de service applicable sur chaque commune.

3 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1 TERRITOIRE DESSERVI



La CCGHV dispose des compétences collecte, transport, et dépollution.

Chaque commune dispose :

- d'un règlement de service,
- d'un zonage d'assainissement, ou schéma directeur.

Il n'existe pas de Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur le territoire.

3.2 CARACTÉRISATION DU SERVICE

3.2.1 Population et usagers

	Population desservie	Nombre total d'abonnés
Gérardmer	6902	4930
Granges-Aumontzey	1528,8	1092
Aumontzey	354,2	253
Le Tholy	1069,6	764
Xonrupt-Longemer	2066,4	1476
TOTAL	11921	8515

3.2.2 Caractéristiques techniques

3.2.2.1 Collecte des eaux usées

	Volume facturé (m ³)	Linéaire de réseaux (km)	
		Séparatif	Unitaire
Gérardmer	470 037	130	0
Granges	112 696	6,75	8,25
Aumontzey	15 334	6,9	0
Le Tholy	43 797	17,8	1,63
Xonrupt-Longemer	114 089	56,74	0
TOTAL	755 953	218,19	9,88

Sur tout le territoire de la CCGHV, il existe seulement 3 conventions autorisant le déversement d'effluents non domestiques.

3.2.2.2 Ouvrages d'épuration des eaux usées

La CCGHV dispose de 3 stations d'épuration (STEP), qui desservent des territoires différents.

	Territoire desservi
STEP de Gérardmer	Gérardmer Xonrupt-Longemer
STEP de Granges-Aumontzey	Granges
STEP de Le Tholy	Le Tholy : secteur Rain Brice

	STEP de Gérardmer	STEP de Granges-Aumontzey	STEP de Le Tholy (Rain Brice)
Code SANDRE	028819600842	028821801632	028847002048
Filière de traitement	Boues activées à aération prolongée	Boues activées à aération prolongée	Disques biologiques
Date de mise en service	01/01/1997	01/05/2005	01/01/2012
Commune d'implantation	Gérardmer	Granges	Le Tholy
Capacité nominale en EH	30 000	3 000	700
Milieu récepteur	La Vologne	La Vologne	La Cleurie

Cas particulier de Aumontzey (commune de Granges-Aumontzey)

Une convention lie la CCGHV et la communauté de communes Bruyères Vallons des Vosges (CCB2V) pour le traitement des effluents collectés sur le hameau de Aumontzey à la station d'épuration de Laveline-devant-Bruyères.

Ce service donne lieu à une indemnisation annuelle, calculée sur la base des volumes rejetés dans le réseau de la CCB2V.

Cas particulier de Le Tholy

Une convention lie la CCGHV et la société Bongrain Gérard pour le traitement des effluents collectés sur la partie bourg de la commune de Le Tholy à la station d'épuration de l'industriel. Ce service donne lieu à une indemnisation annuelle, calculée sur la base des volumes traités.

3.2.2.3 Boues produites

	STEP de Gérardmer	STEP de Granges-Aumontzey	STEP de Le Tholy (Rain Brice)
Quantités de boues évacuées en 2024 (tMS)	440,00	11,29	3,30
Filière d'évacuation des boues	Compostage	Compostage	Compostage

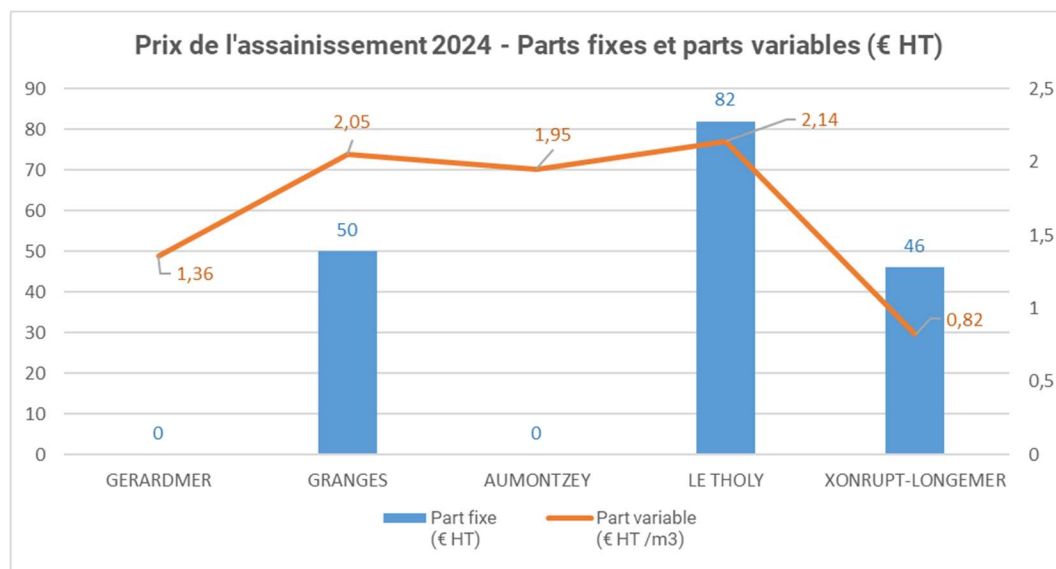
3.3 ÉLÉMENTS FINANCIERS

3.3.1 Modalités de tarification

Le taux de TVA applicable est de 10%.

En 2024, la CCGHV a prélevé sur chaque facture une redevance qui a ensuite été reversée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse :

- modernisation des réseaux de collecte : 0,233 € HT /m³.



3.3.2 Facture type

Conformément au référentiel national, la facture type est présentée avec les chiffres en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N+1 (soit 2025 pour ce RPQS).

		Facture type au 01/01/2025 pour un usage domestique de 120 m ³ annuels Gérardmer et Xonrupt-Longemer	Facture type au 01/01/2025 pour un usage domestique de 120 m ³ annuels Granges-Aumontzey et Le Tholy
Part de la collectivité	Part fixe	82	82
	Part proportionnelle	180,00	256,80
	Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	262,00	338,80
Taxes et redevances	Redevance AERM Performance des systèmes	27,96	27,96
	TVA	29,00	36,68
	Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	56,96	64,64
	Total	318,96	403,44
Prix € TTC au m³		2,66	3,36

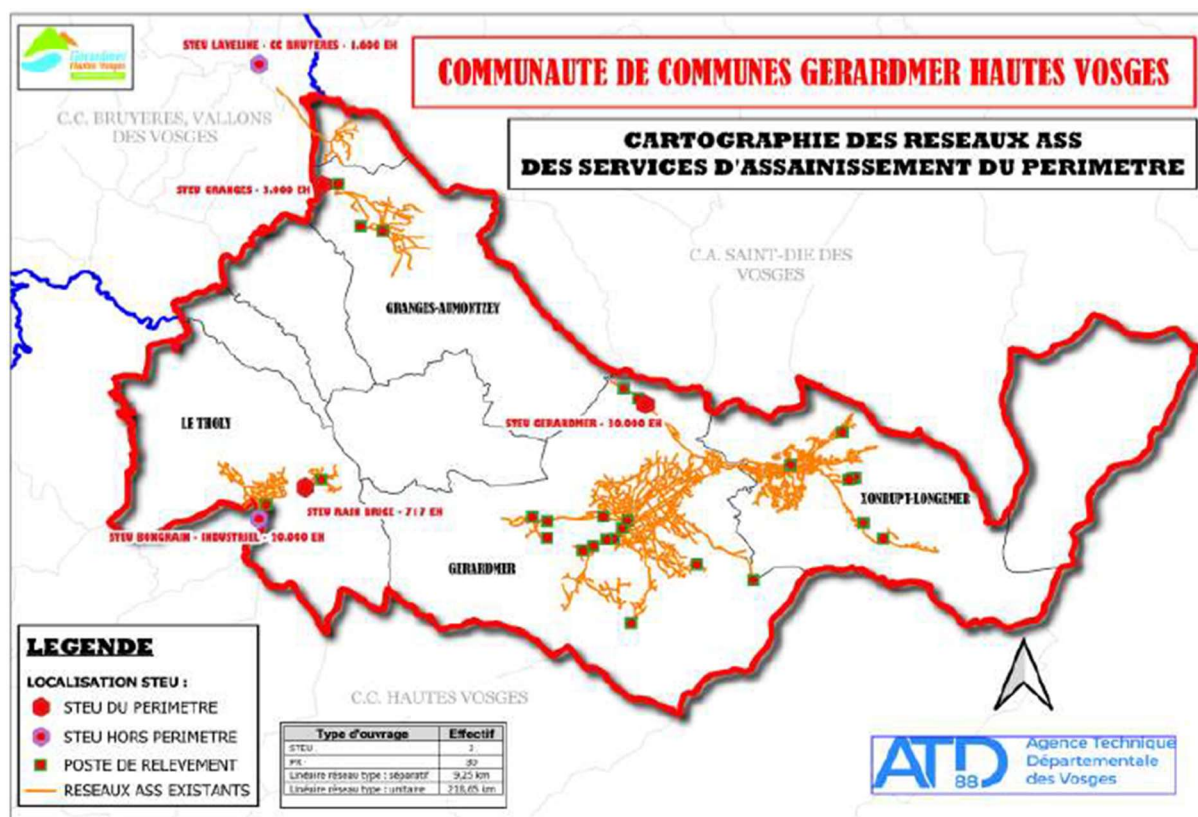
3.3.3 Budget : état de la dette

En 2024, la régie n'a pas contracté d'emprunt sur le budget assainissement.

Le montant du remboursement des emprunts s'élève à 288 068,26 € et comprend exclusivement le remboursement des emprunts transférés par les collectivités à la CCGHV.

Au 31 décembre 2024, l'en-cours de la dette s'élève à 2 643 299,67€.

3.4 INDICATEURS DE PERFORMANCE



Cartographie des réseaux d'assainissement (source : ATD88)

3.4.1 Taux de desserte par le réseau

C'est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Sur le territoire de la CCGHV, le taux est de 100%.

3.4.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

			CCGHV
Plan des réseaux	VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui
	VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui
Inventaire des réseaux	VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui
	VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	80%
	VP.254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	oui
	VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	80%
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	50%
	VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui
	VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui
	VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui
	VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui
	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui
	VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	non
Total (/ 120 points) :			101

3.4.3 Indicateurs de conformité de la collecte, des équipements, et des performances

Ces indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Ces taux sont de 100% en 2024.

3.4.4 Taux de boues évacuées selon une filière conforme

	Gérardmer	Granges	Le Tholy
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes (tMS)	440,00	11,29	3,30
Taux de boues évacuées conformes à la réglementation	100%	100%	100%

3.4.5 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

En 2024, le nombre d'inondations par débordement des effluents a été de 2, portant le taux à 0,168 débordements / 1 000 habitants.

3.4.6 Points noirs du réseau de collecte

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

En 2024, la CCGHV a identifié 3 points noirs sur les réseaux de collecte. Le taux est donc de 1,3 / 1 000 habitants.

3.4.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

En 2024, 0,07 km de réseaux ont été renouvelés, et 1,51 km au cours des 5 dernières années. Le taux moyen de renouvellement est de 0,13 %.

3.4.8 Conformité des performances des équipements d'épuration

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

	Gérardmer	Granges	Le Tholy
Nombre de bilans réalisés	52	12	1
Nombre de bilans conformes	47	12	0
Pourcentage de bilans conformes	91,4%		

3.4.9 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

		CCGHV
VP. 158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	oui
VP. 159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	non
VP. 160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	oui
VP. 161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	oui
VP. 162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	oui
VP. 163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	non
VP. 164	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	hors compétence CCGHV
VP. 165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	oui
VP. 186	Pollution collectée estimée en DBO5	1977 kg DBO5/j
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20 unités

4 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La CCGHV, en adhérant au SDANC des Vosges, lui a transféré sa compétence en matière d'assainissement non collectif, pour :

- la compétence obligatoire « contrôles »,
- la compétence facultative « réhabilitation »,
- la compétence facultative « entretien ».



La CCGHV est représentée au comité syndical du SDANC par 2 titulaires et 2 suppléants, qui ont été élus le 11 avril 2023 parmi les 8 délégués communaux.

Ont été élus :

- titulaires :
 - Madame Nadine Bassière (Gérardmer),
 - Monsieur Denis Vial (Liézey) ;
- suppléants :
 - Monsieur Eric Perrin (Granges-Aumontzey),
 - Monsieur Noël Quinzoni (Xonrupt-Longemer).

Le rapport annuel du SDANC fait état des taux de conformité suite aux contrôles obligatoires menés par leurs services.